



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS
AVENUE DE LA BASTILLE (D1120), PONT
DE L'ESCUROL, PONT CHOISINET ET
PLACE DOCTEUR MASCHAT
ENTRE LE 3 JUILLET 2025 ET LE 4 JUILLET
2025
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par FAURIE TELECOM demeurant 18 RUE GUY BUISSON 19100 BRIVE LA GAILLARDE représentée par Monsieur JULIEN LEONET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux d'installation de caméra de vidéosurveillance rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2025 au 04/07/2025 AVENUE DE LA BASTILLE (D1120), PONT DE L'ESCUROL, PONT CHOISINET et PLACE DOCTEUR MASCHAT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA BASTILLE, du 03/07/25 à 22 h 00 jusqu'au 04/07/25 à 1 h 00, au droit du parking St Pierre :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par AK3, B15+C18.
- le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle au droit du parking St Pierre. ;
- Accès libre aux véhicules de secours et d'urgence

ARTICLE 2 : les prescriptions suivantes s'appliquent PONT DE L'ESCUROL, le 03/07/25 de 19 h 30 à 22 h 00 :

- La circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite (du carrefour av. Charles de Gaulle/quai de la République/quai Ed. Perrier) en direction du quai Alfred de Chammard ou de la rue Félix Vidalin ;
- le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle sur le pont de l'Escurol ;
- Pas d'accès aux véhicules de secours et d'urgence

ARTICLE 3 : les prescriptions suivantes s'appliquent PONT CHOISINET, le 03/07/25 de 14 h 00 à 17 h 00 :

- Un couloir d'accès pour les piétons sera balisé sur la zone d'intervention. ;
- le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle, sur le trottoir, face au Bar "Le Caveau". ;
- Accès libre aux véhicules de secours et d'urgence

ARTICLE 4 : le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle sur la place Maschat, PLACE DOCTEUR MASCHAT, le 03/07/25 de 9 h 00 à 12 h 00.

Accès libre aux véhicules de secours et d'urgence

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FAURIE TELECOM, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

ARTICLE 6 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 7 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté est adressé à : FAURIE TELECOM - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 24 juin 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

